



Mot de la présidente (par intérim)

Se retrouver dans un nouveau cadre de travail est déstabilisant et l'être de façon intérimaire l'est un peu plus. C'est autre chose qu'enseigner! On doit travailler avec de nouvelles personnes (qui heureusement savent quoi faire!), se passer de celle qu'on remplace (qui faisait si bien ça!) et apprendre le travail qu'on a à faire (... aille!). On doit penser à long terme alors qu'on n'est là que pour trois semaines. C'est dans cet état d'esprit que j'ai appris de mes deux collègues de bureau que je devais pondre un petit quelque chose pour le premier **Lien** de l'année scolaire 2019-2020. Vous aurez donc droit à quelque chose de sûrement un peu terne, où je ne peux prendre position réellement, mais qui vous permettra quand même de vous faire une petite idée de ce qui s'en vient pour cette nouvelle année syndicale.

Pour une deuxième fois, notre adjointe administrative, Caroline Audet, fait sa rentrée avec nous. Elle se fera un plaisir de vous répondre chaque jour de cette année. Pour les questions plus techniques, notre tout dévoué Stéphane Côté remplira son rôle comme à son habitude. Vous trouverez son horaire plus loin dans ces pages.

Côté négociations, je vous rappelle que nous avons signé, le printemps passé, une entente de principe avec la commission scolaire pour notre convention locale. Ceux qui ont participé au processus d'affectation des contrats ont constaté que nous avons déjà utilisé le projet pilote lié à cette nouvelle convention. J'en profite pour vous remercier de votre patience et de votre compréhension lors de cette journée. L'écriture des

textes en est maintenant à ses derniers milles.

Au niveau national, un automne chaud s'annonce puisque notre convention collective prend fin. Votre syndicat vous convoquera bientôt à une **assemblée générale** pour vous présenter le plan de mobilisation 2019-2020 de la FSE pour la négociation sectorielle. Le plan donnera de la flexibilité aux syndicats locaux, nous permettant de déterminer la nature et les modalités de mise en œuvre des actions et moyens de pression que nous souhaitons poser. Il sera donc important de participer à ces décisions en grand nombre. La date et l'ordre du jour de l'assemblée vous parviendront dans les prochaines semaines.

Si vous avez suivi les actualités, vous connaissez déjà les sujets de l'heure dans le monde l'éducation : pénurie d'enseignants, défi de rétention d'employés par les commissions scolaires, précarité, manque de locaux, composition de la classe, lourdeur de la tâche, services aux élèves HDAA, maternelle 4 ans, etc. La plupart de ces enjeux nous touchent de plein fouet et sont autant d'éléments qui seront mis de l'avant par notre Centrale et notre Fédération lors des actions de mobilisation et lors des négociations nationales. Plus près de vous, le **Syndicat de l'enseignement de Charlevoix** continuera de travailler pour améliorer nos conditions de travail.

Je termine en vous souhaitant une bonne rentrée et une belle année scolaire et syndicale. Qu'elle soit pour vous remplie de moments réjouissants et gratifiants. Nos élèves sont chanceux de vous avoir!

Monique



Règles de formation des groupes (ordinaires) d'élèves 2019-2020 au niveau primaire et au niveau secondaire en formation générale

Niveau	Milieux défavorisés*		Autres milieux	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
Préscolaire 4 ans	14	17	14	17
Préscolaire 5 ans	17	19	17	19
1 ^{ère} année	18	20	20	22
2 ^e année	18	20	22	24
3 ^e année	18	20	24	26
4 ^e année	18	20	24	26
5 ^e année	18	20	24	26
6 ^e année	18	20	24	26
1 ^{ère} secondaire	26	28	26	28
2 ^e secondaire	27	29	27	29
3 ^e secondaire	30	32	30	32
4 ^e secondaire	30	32	30	32
5 ^e secondaire	30	32	30	32

* Écoles situées en milieux défavorisés : Marie-Victorin et Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Si vous enseignez à un groupe à plus d'une année d'études, c'est la moyenne la plus basse pour ce groupe qui devient le maximum.

Pondération a priori

Lors de la formation des groupes pour l'année scolaire 2019-2020, les élèves cotés 14 (troubles graves du comportement), 50 (troubles envahissants du développement) et 53 (troubles relevant de la psychopathologie) doivent être considérés selon leur valeur lorsqu'ils sont intégrés en classe régulière.

Dépassement d'élèves

Je vous rappelle que l'entente nationale ne prévoit que

quatre motifs pour engendrer un dépassement soit **l'existence d'un manque de locaux, le nombre restreint de groupes par école, la situation géographique de l'école ou la carence de personnel qualifié disponible**. La commission et le syndicat peuvent cependant convenir d'autres raisons de dépassement. Contactez le SEC-CSQ si un dépassement est prévu dans votre école pour la présente année!

Catégories d'élèves HDAA vs services et/ou compensation:

L'entente nationale prévoit que « La commission adopte une politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage; cette politique doit

notamment déterminer les modalités d'intégration et les services d'appui à l'intégration. Les services d'appui à l'intégration comprennent les services d'appui à l'élève et les services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant. » (8-9.03 de l'annexe 47)). Voici ce qui s'applique spécifiquement à chaque catégorie d'élèves

Catégorie et code du MEES	Services et/ou compensation
Élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	
Difficulté d'apprentissage (10 ¹) Déficience intellectuelle légère ³ (11 ¹)	Services d'appui ⁴ OU , si aucun service d'appui n'est disponible, pondération pour compensation ²
Troubles du comportement (12 ¹)	Services d'appui ⁴ ET pondération pour compensation ²
Troubles graves du comportement (14)	Services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant ET pondération pour compensation ²
Élèves handicapés	
Déficience motrice légère (33), organique (33), langagière (34), intellectuelle moyenne à profonde (24-23), atypique (99), motrice grave (36), visuelle (42) et auditive (44)	Services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant OU , à défaut, pondération pour compensation ²
Troubles envahissants/autisme (50) et psychopathologie (53)	Services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant OU , à défaut, pondération pour compensation ²
¹ Codes établis par la commission scolaire. ² En cas de dépassement du maximum d'élèves. ³ La définition n'existe plus pour le MEES, mais elle peut toutefois être utilisée par les commissions scolaires. ⁴ Les services d'appui sont interreliés et non mutuellement exclusifs et ont pour but de soutenir tant l'élève que l'enseignante ou l'enseignant contrairement aux services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant.	

La FSE-CSQ rappelle que lorsque des services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant sont prévus, ils doivent avoir un **impact significatif sur la charge de travail** et faire en sorte que les élèves identifiés ne vous demandent pas plus que les autres. Si vous jugez que ce n'est pas le cas, mentionnez-le à votre direc-

tion, et ce, tant et aussi longtemps que vous jugerez ces services insuffisants. Sinon, la commission scolaire n'acceptera probablement pas de pondérer ces élèves en cas de dépassement.

Stéphane Côté, conseiller technique

Instruction annuelle 2019-2020

En août dernier, le ministre a approuvé l'Instruction annuelle qui a pour objet d'informer les commissions scolaires des décisions qu'il a prises pour l'année scolaire 2019-2020 en vertu des dispositions de la Loi sur l'instruction publique et du régime pédagogique.

Globalement, le contenu de l'Instruction annuelle 2019-2020 s'inscrit dans la continuité des éditions précédentes. En voici les principaux éléments :

- La prescription du ministre concernant^[1] :
 - * des contenus obligatoires en orientation scolaire et professionnelle pour le 3^e cycle du primaire et, au secondaire, le 1^{er} et le 2^e cycle (ajout);
 - * une activité obligatoire de formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR) pour les élèves de 3^e secondaire;
 - * des contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour chaque année du primaire et du secondaire. Des contenus pour l'éducation préscolaire sont aussi disponibles, mais sont cependant facultatifs.
- Le maintien des modalités d'application progressive concernant le bulletin unique permettant :
 - * de ne pas inscrire un résultat disciplinaire au bulletin de la 1^{re} étape ou à celui de la 2^e étape pour certaines matières, lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages est insuffisant;

Au primaire, cela est possible pour les matières suivantes :

- Éthique et culture religieuse
- Anglais, langue seconde
- Éducation physique et à la santé

- Disciplines artistiques (musique, art dramatique, arts plastiques, danse)

Au secondaire, cela est possible pour les matières dont le nombre annuel d'heures est égal ou inférieur à 100 en 1^{re}, 2^e et 3^e années :

- Éthique et culture religieuse
- Anglais, langue seconde
- Éducation physique et à la santé
- Disciplines artistiques (musique, art dramatique, arts plastiques, danse)
- Science et technologie (uniquement 1^{re} et 2^e secondaire)
- Géographie
- Histoire et éducation à la citoyenneté
- Tous les autres cours optionnels qui répondent aux mêmes conditions (nombre d'heures et degrés)

Les matières du parcours de formation axée sur l'emploi, dont le nombre d'heures d'enseignement est de 100 ou moins, sont aussi visées.

- de faire un seul commentaire sur une des quatre compétences « transversales » à l'étape jugée la plus appropriée.

Rien n'indique que cette compétence doit être la même pour tous les élèves d'une classe ou d'un degré. Toute la latitude peut alors être permise à l'intérieur des normes et modalités de l'école. Quant à l'étape « la plus appropriée », elle doit être choisie parmi la 1^{re} et la 3^e étape. Cette dernière possibilité n'a pas été octroyée d'emblée par le Ministère. La FSE-CSQ l'a obtenue à la suite d'une argumentation serrée lors de la consultation sur le projet d'édition 2019-2020 de l'Instruction annuelle.

[1] Des allocations sont prévues aux règles budgétaires pour soutenir la mise en œuvre de ces contenus (mesures 15220 et 15200).

- La reconduction du caractère volontaire de l'utilisation du programme éducatif CAPS, tant au primaire qu'au secondaire, en remplacement des programmes d'études adaptés pour les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère.
- La liste des épreuves obligatoires imposées par le ministre^[2] :

4^e année du primaire	Français, langue d'enseignement Lecture Écriture
6^e année du primaire	Français, langue d'enseignement Lecture Écriture <i>English Language Arts</i> Lecture et écriture Mathématique
2^e année du secondaire	Français, langue d'enseignement Écriture

- Pour la pondération établie pour la troisième étape (60 %), ce résultat de la 3^e étape concerne principalement les évaluations des apprentissages que l'enseignante ou l'enseignant a effectuées depuis la fin de la 2^e étape. Elle peut également inclure les évaluations effectuées en fin d'année scolaire, qui couvrent la matière de toute l'année, ainsi que les épreuves imposées (école ou commission scolaire).

FSE-CSQ et Stéphane Côté, conseiller technique

Présence du conseiller technique

Pour l'année 2018-2019, je serai présent au bureau les jours 2, 4, 5, 7 et 9. En plus de l'application de nos conventions collectives, j'aurai comme responsabilités, entre autres, de siéger sur les comités de relations de travail (CRT) et de participation commission (CPC), d'analyser les demandes de perfectionnement, de mener les différentes consultations provenant de la Fédération des syndicats de l'en-

seignement (FSE-CSQ) ou de votre syndicat et surtout de répondre à vos questions. De plus, pour une troisième année, j'assumerai la fonction de responsable local du Fonds de solidarité FTQ. N'hésitez pas à me contacter en cas de besoin!

Stéphane Côté, conseiller technique

^[2] Une allocation est prévue aux règles budgétaires afin de soutenir la correction des épreuves obligatoires (mesure 15130).

Processus d'affectation et de mutation 2019-2020

Les 19 et 21 août derniers avaient lieu les rencontres pour l'octroi des contrats à temps plein et à temps partiel disponibles pour l'année scolaire 2019-2020. Un total de huit contrats à temps plein y ont été offerts, soit deux en adaptation scolaire, un au préscolaire, deux au primaire, deux en anglais au primaire et un en musique au primaire. Le 19 août, deux enseignantes ont effectué un mouvement. Avant la réunion du 21 août, une professionnelle a choisi un poste au sec-

teur enseignant. Finalement, le 21 août, sept enseignantes ont obtenu un contrat à temps plein. Félicitations! Près de 70 contrats à temps partiel au secteur des jeunes, en formation générale aux adultes et en formation professionnelle ont également été proposés.

Bonne année scolaire à toutes et à tous!

Stéphane Côté, conseiller technique

CONTRATS À TEMPS PLEIN ATTRIBUÉS LES 19 ET 21 AOÛT 2019

Champ	Enseignant(e)	École d'origine	Nouvelle école 2019-2020
PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE			
1	Maryse Beaudoin	Centre éducatif Saint-Aubin	Marie-Reine et Notre-Dame-de-Lorette
	Anne Léger-Rousseau	-----	Félix-Antoine-Savard et Notre-Dame-du-Bon-Conseil
2	Caroline Duguay	-----	Marie-Victorin (5 ans)
3	Cindy Dassylva	Marie-Victorin	Laure-Gaudreault
	Élisabeth Dufour	-----	Marie-Victorin
	Denise Girard	-----	Marie-Victorin
	Katia Jean	Laure-Gaudreault	Marguerite-d'Youville
4	Catherine Jean	-----	Dominique-Savio, Forget et Marie-Reine
	Isabelle Lavallée	-----	Fernand-Saindon et Laure-Gaudreault
6	Monique Ricard	-----	Félix-Antoine-Savard, Marie-Victorin et Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Changements apportés aux modalités de perfectionnement (congrès et colloques)

Je vous rappelle que des changements ont été apportés aux modalités de perfectionnement vers la fin de l'année scolaire 2018-2019 concernant les congrès et colloques. En résumé, si vous désirez participer à un congrès ou colloque cette année, vous devez compléter votre formulaire d'inscription et le transmettre aux services éducatifs **au plus tard le 15 septembre 2019**.

Les demandes seront ensuite analysées en tenant compte du budget alloué à cette forme de perfectionnement et de la plus récente date de participation à un congrès/colloque tout en priorisant les enseignantes et enseignants dont la date est la plus ancienne. Les demandes reçues après le 15 septembre seront traitées en fonction des soldes disponibles.

En outre, veuillez vous assurer de compléter en entier

votre formulaire d'inscription avant de le faire parvenir aux services éducatifs et de joindre à votre demande le document de référence du congrès, du colloque ou de l'activité de formation. Les documents incomplets vous seront retournés, ce qui entrainera un retard dans le traitement de vos demandes.

Pour l'ensemble des spécialistes du primaire, un ratio d'autorisation des demandes de 1:8 (une demande pour huit spécialistes à temps plein) sera appliqué pour le nombre de demandes de participation à un colloque ou congrès. Pour les autres, un maximum de deux enseignantes ou enseignants de la même école (bâtiment physique) seront autorisés à participer à un même congrès ou colloque.

Stéphane Côté, conseiller technique

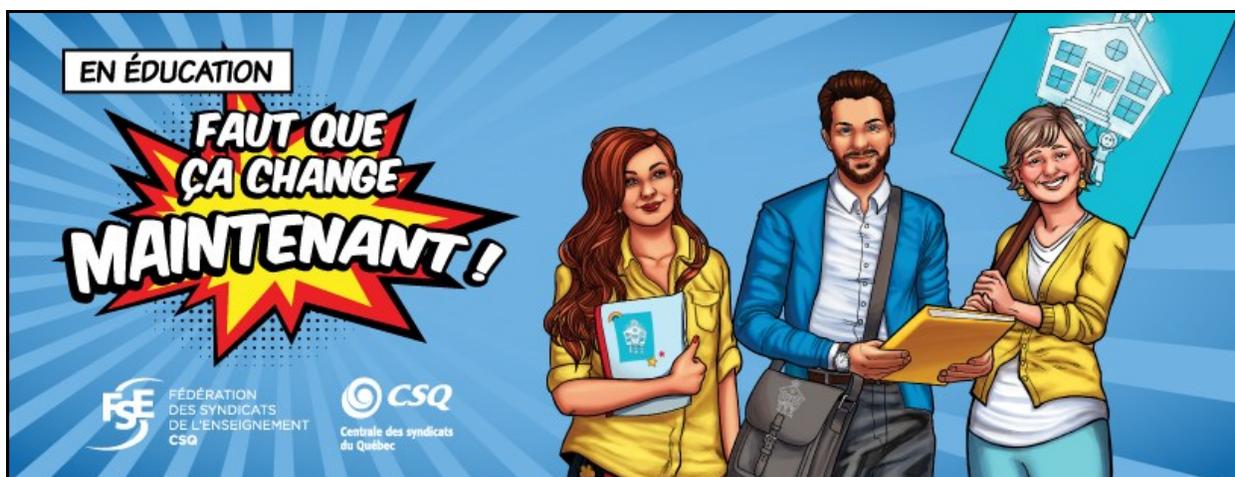
Sessions de préparation à la retraite

L'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec, organise à nouveau, pour l'année 2019-2020, des sessions de préparation à la retraite. Ces sessions de formation, qui s'adressent aux membres CSQ qui sont à moins de cinq ans de la retraite, touchent divers aspects de la retraite tels que la santé, les assurances, l'épargne, les différents régimes de retraite et la succession. Ces sessions qui débutent le vendredi soir et se poursuivent le samedi se tiendront **à Québec, les 29**

et 30 novembre 2019, ainsi qu'à Scott, les 17 et 18 avril 2020. Les dates limites pour s'y inscrire sont respectivement les 27 novembre 2019 et 15 avril 2020. Les personnes conjointes sont également invitées à y participer. Les frais sont à la charge des personnes participantes, mais le SEC-CSQ rembourse un montant de 110 \$ à chaque membre participant pour couvrir une partie de vos frais. Si cela vous intéresse, contactez votre syndicat.

Stéphane Côté, conseiller technique





Calendrier des activités

Septembre	5 et 6	• Conseil fédéral à Québec
	9	• Conseil syndical
	16	• Rencontre CPC
	18	• Conseil fédéral à Québec
	24	• Réseau des RAM
	25 au 27	• Conseil fédéral à Boucherville
Octobre	3 et 4	• Réseau EVB-CSQ

Heures de bureau du SEC-CSQ



Prendre note que pour l'année scolaire 2019-2020, les heures d'ouverture du bureau du SEC-CSQ seront les suivantes:

Lundi au vendredi 9 h 00 à 17 h 00